

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JANVIER 2020*

Sur proposition du secrétaire général,

Vu les statuts d'Alumni ICR, et notamment l'article X relatif au conseil d'administration ;

Vu la motion du conseil d'administration du 14 décembre 2019 « portant convocation de l'assemblée générale en vue de l'élection du conseil d'administration », et notamment son article 3 ;

Considérant qu'aux termes des statuts, les votes relatifs à l'élection du conseil d'administration sont personnels et secrets ;

Considérant que les statuts confèrent au conseil d'administration, par l'intermédiaire du secrétaire général, la charge d'organiser les procédures électives au sein de l'association ;

Considérant qu'en l'absence de règlement intérieur, il revient au secrétaire général de déterminer les conditions d'organisation de l'élection du conseil d'administration dans le respect des statuts ;

Considérant qu'il est pourvu aux charges du conseil d'administration par des votes séparés organisés successivement au cours de la même assemblée générale, dans l'ordre suivant :

- 1° Présidence,
- 2° Secrétariat général,
- 3° Trésorerie, et
- 4° Secrétariat général-adjoint ;

Le conseil d'administration DÉCIDE ce qui suit :

Article 1^{er}. — Les adhérents se portant candidat à une des charges du conseil d'administration doivent se déclarer par écrit au secrétaire général avant le 4 janvier 2020 à minuit à l'adresse : [michel\[a\]alumni-icr.bzh](mailto:michel[a]alumni-icr.bzh).

Chaque candidat précise dans sa déclaration de candidature la charge à laquelle il se porte candidat. Nul ne peut être candidat à plus d'une charge. La liste des candidats est publiée à partir du 4 janvier 2020.

Il n'est pas nécessaire d'être présent à l'assemblée générale du 11 janvier 2020 pour être valablement candidat à l'une des charges du conseil d'administration.

Article 2. — Le conseil d'administration est composé de membres représentant les deux collèges de l'association. En cas d'impossibilité de se conformer à cette exigence, le président notifie la situation au délégué de l'ICR afin qu'il soit procédé à l'élection du conseil d'administration à la date et à l'heure convenues.

Le conseil d'administration ne peut comporter qu'un seul adhérent ayant la qualité d'étudiant à l'Institut catholique de Rennes.

Article 3. — En cas d'élection d'un adhérent ayant la qualité d'étudiant à l'Institut catholique de Rennes, toute candidature à l'une des charges suivantes d'un adhérent ayant la qualité d'étudiant à l'Institut catholique de Rennes tombe.

Article 4. — Les procurations de vote sont autorisées. Pour être admise, la procuration doit être personnellement et impérativement remplie, datée et signée par l'adhérent qui donne procuration.

L'adhérent qui donne procuration doit personnellement adresser sa procuration au secrétaire général à l'adresse [michel\[a\]alumni-icr.bzh](mailto:michel[a]alumni-icr.bzh) au plus tard le 9 janvier 2020 et être obligatoirement accompagnée d'un justificatif d'identité valide le jour de l'assemblée générale, parmi les pièces suivantes :

- carte nationale d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- carte « étudiant de l'ICR » pour l'année universitaire en cours 2019/2020.

Il incombe à l'adhérent donnant procuration de se renseigner sur la disponibilité de l'adhérent recevant procuration pour participer au vote.

L'adhérent qui reçoit procuration est informé de la validité de la procuration par le secrétaire général. Si la procuration n'est pas conforme, l'adhérent donnant procuration en est informé par le secrétaire général. L'adhérent donnant procuration est alors invité à renouveler sa demande.

Chaque adhérent peut recevoir jusqu'à trois procurations. Si un adhérent reçoit plus de trois procurations, le secrétaire général les attribue par ordre de réception. Les procurations suivantes sont invalidées et les adhérents donnant procuration en sont informés par le secrétaire général. Les adhérents sont alors invités à renouveler leur procuration.

Article 5. — Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente motion.

Fait à Clichy-la-Garenne,

Le mercredi 18 décembre 2019,

Le président **Adrien Champroux,**

[Certifie et signe]

Le secrétaire général **Michel Germond,**

[Contresigne]

La trésorière **Marine Lamache,**

[Contresigne]